



Règlement GARDERIE

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail famille eticket vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaire Garderie s'effectue **exclusivement** sur le **portail famille eTicket**. Celui-ci est accessible via l'**application mobile eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay** ou à l'adresse <http://eticket.perrignier.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille eticket, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe). Vous avez toute latitude pour ajouter / modifier / supprimer des enfants et des tiers sur eticket.
- Si vous êtes le nouvel **utilisateur** du portail famille eticket, cliquez sur « **JE CRÉE MON COMPTE** » et laissez-vous guider, il vous sera demandé le code de l'établissement : **5TSANE**. La mairie validera votre dossier **s'il est complet** (au moins une fiche enfant et un adulte référent) et procédera à l'abonnement de votre enfant, vous pourrez alors revenir sur le portail pour inscrire votre enfant aux prestations garderie sur le calendrier dans les conditions définies plus bas.
- Les familles **ne disposant pas d'accès à Internet** doivent se signaler à la Mairie. Notez que le portail famille eticket est accessible sur **smartphone** (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur).
- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires à temps, il est **impératif** de procéder à votre inscription au plus tard le 31 juillet 2025.

Les retards répétés pourront être sanctionnés par une **exclusion temporaire des services périscolaires** après avertissement par courrier. En cas de retard, veuillez informer l'équipe au 06 37 31 13 51

Les communications via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISE EN COMPTE.

Prix de la **demi-heure** de Garderie : **1.20 €** (tarif évolutif)
Les enfants doivent **impérativement** être inscrits sur **eTicket** pour ces services.

*Gouter facultatif, fourni par la famille, **les bonbons sont interdits.***

✓ De 7h20 à 8h25 ✓ De 16h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, l'inscription à la garderie doit s'effectuer **au plus tard le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Le parent (ou la personne habilitée à déposer / rechercher l'enfant) devra obligatoirement **signer la liste** de garderie pour prendre en charge l'élève, et préciser **l'heure** d'arrivée ou de sortie.

Pour **les élèves autorisés à partir seuls**, le responsable légal doit **obligatoirement signer une décharge**. Demandez au personnel ou téléchargez là sur www.perrignier.fr

PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci.

Pour tout dépassement de l'horaire, la demi-heure supplémentaire sera facturée.

Paiement des factures : vous pouvez régler les factures :

- ✓ soit : via **eTicket** par **carte bancaire**
- ✓ soit : à la mairie en **espèces** ou par **chèque** à l'ordre de : **Mairie de Perrignier- Régie de recettes**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la garderie, et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.

En pratique :

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la garderie.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)** le Directeur de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

✓ Sanctions et Exclusions :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction pourra être donnée à l'enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, le nom de l'enfant pourra être transmis en Mairie.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas au cours du mois suivant, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant pourra être exclu temporairement.
Dans certains cas jugés graves, l'exclusion pourra être définitive.

Date et Signature